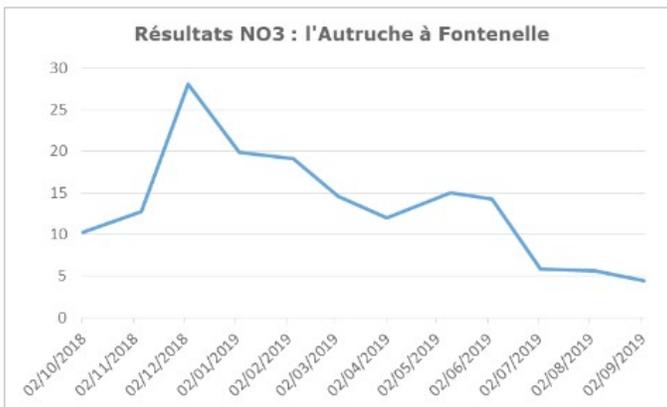
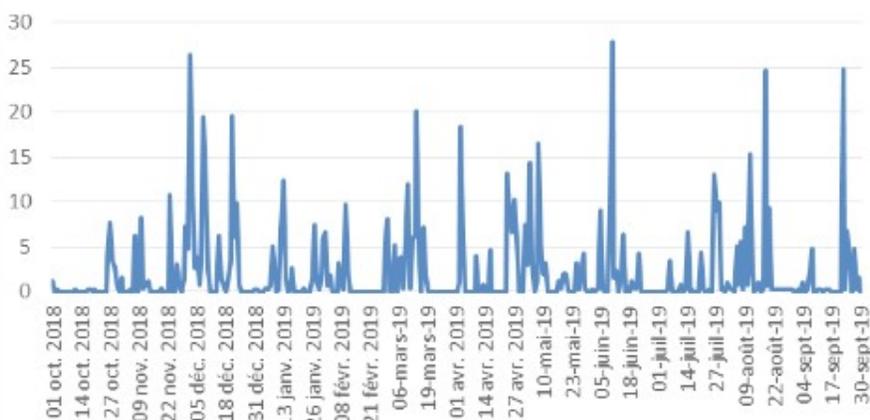


**Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort – FRDR11146
– La rivière Autruche**

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11146
Nom masse d'eau	Rivière l'Autruche
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	L'Autruche à Fontenelle 19,9 mg/l, 12 mesures
Nombre de communes proposées au classement V1	14
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Anjoutey, Bessoncourt, Chèvremont, Danjoutin, Denney, Eguenigue, Fontenelle, Lacollonge, Menoncourt, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vétrigne, Vézelois
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Pollution domestique avérée <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input type="checkbox"/> Autre : argumentaire à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>La territoire concerné par la masse d'eau de l'Autruche est un territoire forestier et agricole avec une urbanisation concentré dans plusieurs bourgs importants.</p> <p>Caractéristiques : 42 % de SAU, 0,97% de la surface totale du bassin versant urbanisé, 43,2 % de prairies permanentes dans la SAU et 17,7% de la SAU en cultures de printemps.</p> <p>Les deux pics qui déclassent la masse d'eau sont liés principalement à des nitrates agricoles lessivés suite au redémarrage de la minéralisation à l'automne et l'hiver 2018/2019 mais le bruit de fond est voisin de 10 mg de nitrates par litre.</p> <p>L'origine des nitrates est majoritairement d'origine autre qu'agricole pour les raisons suivantes :</p>



Pluviométrie Station de Novillard 01/10/2018 - 30/09/2019



- Les prairies permanentes sont bien représentées sur le bassin versant avec 43,2% de la SAU en surfaces toujours en herbe.
- Il n'y a pas eu d'évolution des surfaces en cultures depuis 2015.
- Les ouvrages d'assainissement collectifs n'assurent pas une élimination des nitrates d'origine humaine.
- Les bassins versants voisins similaires en matière d'activité agricole ont un p90 ne dépasse pas 18 mg par litre exemple : la Margrabant (10,6), la Savoureuse (6,8), la Douce (13,6), la Saint Nicolas (15,5).

Exemple masse d'eau de la Douce : même type d'agriculture, même pic mais un bruit de fond inférieur à 5 mg/l

Résultats NO3 : La Douce à Bermont



D'une part, la qualité de l'eau de la rivière par rapport au paramètre phosphore est assez dégradée avec un niveau supérieur à 0,2 mg/l et plusieurs pics > 0,5 mg/l. D'autre part, la courbe de phosphore présente les pics caractéristiques d'une pollution d'origine autre qu'agricole.

Résultats P-PO4 : L'Autruche à Fontenelle



La part de la masse d'eau par commune est variable, certaines communes comme Anjoutey ou Danjoutin par exemple, sont peu impactées par la surface concernée.

En conséquence, nous demandons en premier lieu, un déclassement des communes concernées par la masse d'eau et le cas échéant un zonage à la section cadastrale et l'exclusion de peu impactées du fait d'un faible recouvrement par la masse d'eau du territoire communal.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

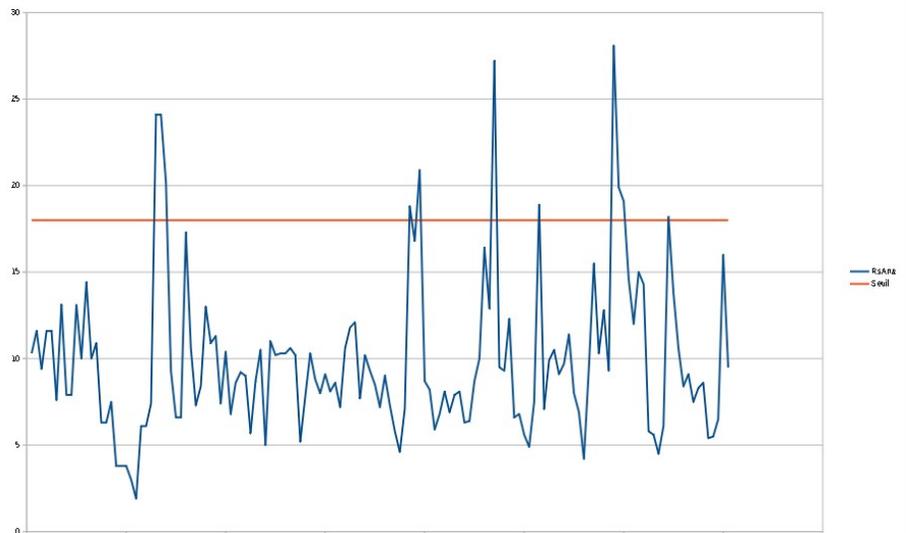
Le bassin versant de l'Autruche est proposé au classement au regard de la valeur de son P90 (19,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

La méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

L'analyse des données disponibles montre un nombre relativement important de dépassements, étalés sur deux périodes : en hiver 2011 et depuis 2015, avec un dépassement par un minimum, voire deux en 2017 et 2019. Au total, depuis 2011, 10 dépassements sont constatés :

- 3 dépassements sur 12 analyses (valeur maximale : 28,1 mg/l)
- 6 dépassements entre janvier 2010 et septembre 2018. Parmi ceux-ci trois dépassements ont lieu en décembre 2011. A partir de novembre 2015, un dépassement par an (valeur maximale : 27,2 mg/l en février 2017) ;
- 1 léger dépassement postérieur à la 7ème campagne, en novembre 2019 (18,2 mg/l). Aucune tendance à l'augmentation des teneurs n'est observée.



Sur la partie aval du bassin versant de l'Autruche, la station d'épuration des eaux de Denney a montré des valeurs d'autosurveillance non-conformes de manière discontinue durant la période de surveillance. Les autres cours d'eau suivies sur cette masse d'eau présentent, par ailleurs, des concentrations bien en dessous des seuils réglementaires.

Par ailleurs sur le secteur concerné, des problèmes d'assainissement non-collectif sont identifiés.

Au regard de ces éléments, la demande de non-classement pour la masse d'eau FRDR11146 – Rivière l'Autruche est retenue. Les communes qui intersectent son bassin versant ne sont donc pas proposées au classement en zones vulnérables à ce titre.